

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de Lourdes

Nature de l'acte : 6.1

N° 2014.12.343

Le Maire de la Ville de LOURDES,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213 .1et L 2213 .2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'Union Athlétique Lourdaise en vue de l'organisation de la 3^{ème} corrida pédestre, le 13 décembre 2014 en nocturne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-337-0004 en date du 3 décembre 2014 autorisant cette manifestation sportive,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires au bon déroulement de ces épreuves et de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter les accidents,

ARRETE

Article 1^{er}

A l'occasion de la 3^{ème} corrida pédestre qui se déroulera le 13 décembre 2014 de 19H30 à 22H00, la circulation générale sera déviée dans les conditions suivantes :

Sens ARGELES-TARBES-CENTRE DE LOURDES

Déviation par la Rue Lucien Pourxet vers le Boulevard d'Espagne

Sens TARBES – LOURDES – ARGELES

Déviation Rue de Langelle, Rue des Martyrs de la Déportation, Boulevard du Lapacca, Avenue Victor Hugo.

La circulation sera interrompue de 19H à 22H00 dans les voies empruntées par les coureurs :

- Avenue Maréchal Foch
- Rue Lafitte
- Place Marcadal
- Rue de la Grotte
- Rue du Fort
- Rue du Baron Duprat
- Rue du Bourg
- Parking Colongue
- Rue des Petits Fossés
- Rue Basse
- Boulevard de la Grotte

Je soussignée, Josette BOURDEU,
Maire de la Ville de Lourdes, certifie avoir
fait afficher à l'emplacement prévu à cet
effet le présent acte
du.....
au.....
Fait à Lourdes, le.....
P^o le Maire,
Le Directeur Général des Services délégué
.....

Commune de Lourdes

- Rue Bernadette Soubirous
- Rue Maupas
- Quai Saint Jean
- Rue de la Grotte
- Passage de l'Arberet
- Rue de l'Egalité
- Rue des Pyrénées
- Rue de la Grotte
- Chaussée du Bourg
- Tour du Garnavie
- Rue du Garnavie
- Rue Rouy
- Petite Rue Rouy
- Passage des Rochers
- Place des Rochers
- Chemin des Rochers
- Rue des Rochers

La circulation et le stationnement sera interdit de 19H à 22H00 avenue Maréchal Foch dans la section comprise entre l'avenue Maréchal Juin et la rue Anselme Lacadé.

Des barrières métalliques et/ou des signaleurs seront positionnés aux intersections suivantes :

- Avenue Francis Lagardère/Rue Lucien Pourxet
- Avenue Maréchal Foch/Impasse Brenjot
- Avenue Maréchal Foch/Impasse Blancard
- Avenue Maréchal Foch/Avenue Maréchal Juin
- Avenue Maréchal Foch/Rue Anselme Lacadé
- Avenue Maréchal Foch/Place du Champ Commun côté Sud (2)
- Avenue Maréchal Foch/Place du Champ Commun côté Nord
- Avenue Maréchal Foch/Place du Champ Commun côté Ouest
- Rue Lafitte/Avenue Général Leclerc
- Avenue Général Leclerc/Rue Anselme Lacadé
- Avenue Maréchal Juin/Rue de l'Hôtel de Ville
- Place Marcadal/ Place Peyramale/Rue de Bagnères
- Rue de la Grotte/Rue du Bourg
- Rue de la Grotte/Chaussée du Bourg
- Rue du Baron Duprat/Rue des Petits Fossés
- Rue Basse/Rue de la Fontaine
- Rue Basse/Place Jeanne d'Arc
- Rue Basse/Rue des Petits Fossés
- Boulevard de la Grotte/Rue de Latour de Brie/Boulevard de la Grotte
- Boulevard de la Grotte/Boulevard de la Grotte (côte d'Anjouan)
- Rue Bernadette Soubirous/Boulevard de la Grotte (Maison Paternelle)
- Passage de l'Arberet/Rue de l'Egalité
- Rue de l'Egalité/Rue des Pyrénées
- Chaussée du Bourg/Parking Despiau
- Chaussée du Bourg/Petite Rue de la Paix
- Chaussée du Bourg/Place du Champ Commun

Commune de Lourdes

- Rue du Garnavie/Place du Champ Commun côté Sud-Ouest
- Rue Rouy/Place du Champ Commun
- Rue Rouy/Place des Pyrénées
- Passage des Rochers/Chemin des Rochers

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit le 13 décembre 2014 sur tout le parcours de 19H à 22H00.

Article 3 :

Un contrat d'assurance conforme aux normes énoncées dans l'arrêté du 30 mai 1969 sera souscrit et l'attestation sera déposée avant l'épreuve à la Mairie de LOURDES.

Article 4 :

La signalisation afférente aux dispositions ci-dessus (barrières métalliques et panneaux réglementaires) sera mise en place par les organisateurs en accord avec Monsieur le Commandant, chef de la circonscription de Police de LOURDES.

Article 5 :

En cas d'urgence (voitures de médecins, sages-femmes, ambulances, infirmières, véhicules de Police et de Sapeurs-Pompiers), des dérogations pourront être délivrées par les services de Police.

En tout état de cause, toutes mesures d'opportunité pourront être prises par les services de Police.

Article 6 :

Les véhicules en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourront être enlevés et placés en fourrière par les soins des services de Police aux frais et risques des propriétaires.

Article 7 :

Monsieur le Commandant , Chef de la circonscription de Police de LOURDES et Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne le l'exécution du présent arrêté.

Lourdes, le 11 décembre 2014

Le Maire,
Conseillère Générale des Hautes Pyrénées

Josette BOURDEU